



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR



REGLEMENT D'UTILISATION DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DU HAUT VALLESPIR

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT ET CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 2 : OBTENTION DU BADGE	4
2.1 – Pour les particuliers dont le domicile ou la résidence se situe dans une commune membre de la communauté de communes :	4
2.2 – Pour les professionnels et organismes à but lucratifs dont le siège se situe dans une commune membre de la communauté de communes :	5
2.3 – Pour les communes membres	5
2.4 – Pour les services de la Communauté de Communes	5
2.5 – Cas particuliers	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU BADGE D'ACCES AUX DECHETERIES	6
4.1 – Usagers concernés	6
4.2 – Délivrance du badge	6
4.3 – Responsabilité	6
4.4 – Obligation de l'usager	6
4.5 – Validité et propriété des badges	7
4.6 – Contrôle des accès en déchèteries	7
ARTICLE 5 : COMPORTEMENT DES USAGERS	7
ARTICLE 6 : LIEUX, JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES	8
ARTICLE 7 : GARDIENNAGE	8
ARTICLE 8 : DECHETS AUTORISES PAR SITE	9
ARTICLE 9 : DECHETS REFUSES SUR TOUS LES SITES	10
ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES	10
10.1 – Pour les particuliers et assimilés :	10
10.2 – Pour les professionnels et assimilés :	11
10.2.1 – Principe de tarification pour les professionnels et associations	11
10.2.2 – Surcoût pour les déchets non triés pour les professionnels et assimilés	11
10.3 – Pour les communes membres et les services de la Communauté de Communes	11
10.4 – Modalités de facturation	12
ARTICLE 11 : INFRACTION AU REGLEMENT	12
ARTICLE 12 : APPLICATION DU REGLEMENT	12
ANNEXE 1 – CONDITIONS TARIFAIRES	13
ANNEXE 2 – ATTESTATION DE PRET DE BADGE D'ACCES EN DECHETERIE	14

PREAMBULE :

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne sur la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite développer une gestion multi filière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

La déchèterie est un espace clos et gardienné ouvert aux particuliers et professionnels du Haut Vallespir pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères et des gros objets en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte ;
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, déchets végétaux, etc...

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites suivants :

Déchèterie de l'Alzine Rodone

Avenue de l'Alzine Rodone

66150 ARLES SUR TECH

Tél. : 04.68.39.01.69

Déchèterie de Riuros

66260 SAINT LAURENT DE CERDANS

Tél. : 04.68.87.39.80

Déchèterie de La Pouillangarde

66230 PRATS DE MOLLO-LA PRESTE

Tél. : 04.68.37.12.42

ARTICLE 2 : OBTENTION DU BADGE

Les demandes de badges d'accès en déchèteries se font auprès :

- De toutes les mairies de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- Des 3 déchèteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- De l'accueil de la CCHV – 8 Bd du Riuferre – 66150 ARLES SUR TECH

Les demandes devront être obligatoirement accompagnées des justificatifs et du formulaire de demande de badge dûment complété et signé. Ce dernier est disponible sous format papier dans les mairies des communes membres, en déchèteries, à l'accueil de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et sous format informatique à l'adresse <https://www.haut-vallespir.fr/services-publics/valorisation-des-dechets/decheteries/>

Loi Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour le suivi et la facturation des usagers des déchèteries du Haut Vallespir.

Les données collectées seront communiquées aux services de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Les données sont conservées pendant toute la période de validité du badge d'accès aux déchèteries du Haut Vallespir.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, mais cela occasionnera la perte de vos accès aux déchèteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Communauté de Communes du Haut Vallespir : administration@haut-vallespir.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les justificatifs à fournir à l'appui du formulaire de la demande de badge d'accès sont les suivants :

2.1 – Pour les particuliers dont le domicile ou la résidence se situe dans une commune membre de la communauté de communes :

- Copie d'un justificatif de domicile, daté de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...).
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire, ...).

Un seul badge sera délivré par adresse fiscale. Les badges supplémentaires seront facturés 20 € l'unité.

En cas de location, le badge sera délivré à l'occupant du logement.

Le badge d'accès en déchèteries est placé sous la responsabilité juridique de son titulaire. En cas de remplacement, le nouveau badge sera facturé 20 €.

Sont assimilées à la catégorie des particuliers dans le cadre du présent règlement :

1° les associations à but non lucratif. Dans ce cas, la demande s'effectuera à l'adresse suivante : service.technique@haut-vallespir.fr à l'appui des justificatifs suivants :

- Copie d'une pièce d'identité du Président en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire, ...).
- Copie des statuts de l'association.

2° Les établissements publics à caractère administratif, sociaux, médico-sociaux ou d'enseignements

2.2 – Pour les professionnels et organismes à but lucratifs dont le siège se situe dans une commune membre de la communauté de communes :

- Copie d'une pièce d'identité du responsable de l'organisme en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire, ...).
- L'extrait KBIS (daté de moins de trois mois) ou une copie des statuts de l'organisme.
- Copie d'un justificatif de l'adresse de l'établissement datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...).

Un seul badge sera délivré gratuitement. Les badges supplémentaires seront facturés 20 € l'unité.

Sont assimilées à la catégorie des professionnels et organismes à but lucratif dans le cadre du présent règlement : les copropriétés et les sociétés civiles.

2.3 – Pour les communes membres

Les demandes seront adressées aux Services Techniques de la Communauté de Communes à l'adresse suivante service.technique@haut-vallespir.fr

Un seul badge sera délivré gratuitement. Les badges supplémentaires seront facturés 20 € l'unité.

2.4 – Pour les services de la Communauté de Communes

Les demandes seront adressées aux Services Techniques de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : service.technique@haut-vallespir.fr

Tous les badges fournis seront gratuits.

2.5 – Cas particuliers

- a) Les professionnels domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir réalisant des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes, pourra demander l'attribution d'un badge. L'entreprise sera alors soumise aux mêmes conditions financières prévues pour les professionnels.
- b) Les professionnels ou employés assurant des prestations de service à la personne, pourront, pendant la durée de la prestation, utiliser le badge du bénéficiaire du service à condition de fournir à l'entrée du site une attestation dûment remplie par le titulaire, accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité. Dans ces conditions, tous les apports effectués à l'appui de ce badge

peuvent générer une facturation, dont le titulaire devra s'acquitter, si le seuil de gratuité est dépassé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès est limité aux seuls véhicules légers, véhicules légers attelés d'une remorque et aux camionnettes d'un PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 3,5 tonnes.

Les dépôts dans les déchèteries avec un véhicule professionnel (balisé ou non) seront considérés comme un apport professionnel et seront facturés.

Les véhicules professionnels pourront être utilisés à des fins privées, uniquement les samedis.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU BADGE D'ACCES AUX DECHETERIES

4.1 – Usagers concernés

Le présent article s'applique à l'ensemble des usagers particuliers, professionnels et associations résidant sur l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

4.2 – Délivrance du badge

Le badge sera délivré sous réserve que l'usager soit à jour du paiement de ses apports.

L'article 10 du présent règlement, précise les conditions financières.

A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, la Communauté de Communes du Haut Vallespir enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager.

Le numéro figure au recto du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'usager.

4.3 – Responsabilité

Le badge est personnel, nominatif, numéroté et répertorié et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt du badge d'accès est strictement interdit sauf dans les cas particuliers énumérés dans l'article 2.

En cas d'utilisation non conforme de celui-ci, le badge sera désactivé et tous les apports enregistrés seront facturés à son titulaire.

Tout changement doit être signalé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Tél : 09 67 18 73 38) dans les meilleurs délais, à savoir :

- En cas de déménagement hors du territoire communautaire, il convient de restituer le badge,
- En cas de déménagement à l'intérieur du territoire communautaire, il convient de transmettre sa nouvelle adresse afin de mettre le badge à jour,
- En cas de perte ou de vol de badge, le titulaire devra immédiatement en avertir la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Un nouveau badge sera établi et facturé 20 € à l'usager.

4.4 – Obligation de l'usager

L'usager s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès, il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

En cas d'impayé le badge sera désactivé.

4.5 – Validité et propriété des badges

En cas de non-utilisation du badge pendant une période de 2 ans, un courrier sera adressé à l'usager pour savoir s'il a toujours besoin de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de 2 mois, le badge sera désactivé.

Le badge d'accès en déchèteries est la propriété exclusive de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

4.6 – Contrôle des accès en déchèteries

La Communauté de Communes du Haut Vallespir pourra vérifier la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire du badge. En cas d'utilisation non conforme, un courrier sera adressé au titulaire. Une récidive générera la désactivation du badge.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'utilisation du site par l'usager (accès, dépôt et tri des déchets, manœuvre des véhicules, ...) doit être conforme aux consignes données par les agents de déchèteries.

Les voies de circulation ne devront pas être encombrées et la vitesse ne devra pas excéder 10 km/h. Les usagers sont soumis, dans l'enceinte des déchèteries, au respect du code de la route.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Il sera vigilant à tenir sous sa garde tous les biens en sa possession, il est seul responsable des pertes ou vols des biens qu'il introduit dans la déchèterie. Dans ces conditions, la responsabilité de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ne pourra être engagée.

Les usagers doivent :

- Eteindre le moteur de leur véhicule au moment du vidage des déchets.
- Effectuer le tri et le déchargement de leurs apports en se conformant aux indications affichées et aux instructions qui leur sont données par les agents des déchèteries.

Les usagers ne doivent pas :

- Monter sur les murets des quais.
- S'introduire dans les contenants ni dans le local des agents.
- Fumer à proximité des flux déposés.
- Pénétrer dans l'enceinte des déchèteries en dehors des heures d'ouverture.

Les activités de récupération des matériaux sont formellement interdites sur l'ensemble des déchèteries, à l'exception des opérations encadrés par la Communauté de Communes du Haut Vallespir (ex : broyat, compost, convention avec des associations...).

Les échanges marchands ne sont pas autorisés dans l'enceinte des déchèteries. Les échanges gratuits sont autorisés uniquement dans la zone de réemploi dédiée.

Tout contrevenant est passible de poursuite pour vol. Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement d'utilisation des déchèteries pourra se voir interdire l'accès de façon temporaire ou définitive (désactivation du badge).

ARTICLE 6 : LIEUX, JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Les jours et horaires d'ouverture fixés à ce jour sont les suivants :

DECHETERIE	HORAIRES D'OUVERTURE	ADRESSE ET TELEPHONE
Déchèterie de l'Alzine Rodone	Du Lundi au Samedi 9h00-12h00 / 13h30-17h30 Fermeture le dimanche et jours fériés	Avenue de l'Alzine Rodone 66150 ARLES SUR TECH Tél. : 04.68.39.01.69
Déchèterie de Riuros	Ouvert de 9h00 à 12h00 les Mardis et Vendredis Ouvert de 13h30 à 17h30 les Lundis, Jeudis et Samedis Fermeture les lundis matin, mardis après-midi, mercredis, jeudis matin, vendredis après-midi, samedis matin, dimanches et jours fériés	66260 SAINT LAURENT DE CERDANS Tél. : 04.68.87.39.80
Déchèterie de La Pouillangarde	Ouvert de 9h00 à 12h00 les Lundis, Jeudis et Samedis Ouvert de 13h30 à 17h30 les Mardis et Vendredis Fermeture les lundis après-midi, mardis matin, mercredis, jeudis après-midi, vendredis matin, samedis après-midi, dimanches et jours fériés	66230 PRATS DE MOLLO – LA PRESTE Tél. : 04.68.37.12.42

ARTICLE 7 : GARDIENNAGE

L'agent de la déchèterie a pour rôle :

- D'accueillir, d'informer et d'orienter l'usager,
- De contrôler la validité des badges et leur adéquation avec la qualité de l'usager,
- De contrôler le déchet déclaré par le détenteur et, si nécessaire, de le corriger sur son terminal portable,
- De contrôler la nature des déchets apportés par l'usager et veiller à leur bonne affectation dans les contenants,
- D'aider, s'il en a la possibilité et sans obligation, les usagers à décharger,
- De remettre à l'usager un ticket pour les déchèteries non dotées d'un pont à bascule,
- De veiller à l'application du présent règlement et notamment au respect des consignes de tri et de sécurité,
- De refuser le déversement des déchets non-conformes et d'orienter l'usager vers l'exutoire approprié,
- De refuser l'accès aux personnes ne respectant pas le présent règlement.

Il est interdit à l'agent de la déchèterie de :

- Se livrer pour son compte ou celui d'un tiers, à la récupération ou la revente de matériaux.
- Solliciter ou accepter une participation en nature ou en espèces.

Certains sites sont sous vidéo surveillance. En cas d'infraction, des poursuites seront engagées.

ARTICLE 8 : DECHETS AUTORISES PAR SITE

Cette liste pourra évoluer au cours du temps. Dans ce cas, elle fera l'objet d'une modification du présent règlement.

DECHESTS	Déchèterie de l'Alzine Rodone	Déchèterie de Riuros	Déchèterie de La Pouillangarde
Tout Venant	✓	✓	✓
Déchets Verts	✓	✓	✓
Gravats	✓	✓	✓
Métaux	✓	✓	✓
Eco Mobilier Hors bois et hors plastique	✓	Benne Eco Mobilier	Benne Eco Mobilier
Eco Mobilier Bois B	✓	Benne Eco Mobilier	Benne Eco Mobilier
Eco Mobilier Plastique	✓	Benne Eco Mobilier	Benne Eco Mobilier
Bois A (palette, cagette, planche, ...)	✓	Tout Venant	Tout Venant
Plâtre	✓	✓	✓
Laine de verre	✓	✓	✓
Laine de roche	✓	✓	✓
Menuiserie vitrée (non cassé)	✓	✓	✓
Cartons	✓	✓	✓
Réemploi	✓	Non	Non
Déchets Ménagers Spéciaux	✓	✓	✓
Huiles de vidange	✓	✓	✓
Huiles de friture	✓	✓	✓
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	✓	✓	✓
Lampes et néons	✓	✓	✓
Piles et accumulateurs	✓	✓	✓
Cartouches d'encre	✓	✓	✓
Textiles	✓	✓	✓
Verres	✓	✓	✓
Papiers - Journaux - Revues	✓	✓	✓
Emballages Ménagers Recyclables	✓	✓	✓
Petits extincteurs inférieurs à 2kg	✓	✓	✓
Pneumatiques sans jante et non dégradé	✓	Non	Non

ARTICLE 9 : DECHETS REFUSES SUR TOUS LES SITES

TYPE DE DECHETS	FILIERE D'ELIMINATION
Ordures Ménagères	Service de collecte des ordures ménagères
Médicaments, déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers, radiographies	Pharmacies
Bouteilles de gaz **	Distributeurs de gaz
Amiantes	Filière spéciale *
Extincteurs supérieurs à 2 kg	Filière spéciale *
Fusées de détresse	Filière spéciale *
Terre végétale	Filière spéciale *
Troncs et souches de palmiers	Filière spéciale *
Troncs et souches d'arbres > 20 cm	Filière spéciale *
Déchets de nettoiement de voirie	Filière spéciale
Déchets industriels	Filière industrielle

* L'usager détenteur de ce type de déchets pourra obtenir auprès des agents de déchèterie les informations utiles pour les rediriger vers un collecteur local agréé.

** La gestion des bouteilles de gaz découle du décret 2012-1538 du 28 décembre 2012. Comme précisé dans ce texte, applicable depuis le 1^{er} janvier 2013, les bouteilles doivent être reprises par les metteurs sur le marché (ou distributeurs) qui en ont l'obligation. Pour autant le décret n°2016-836 du 24 juin 2016 prévoit le cas où une collectivité se retrouve en possession de telles bouteilles et oblige le metteur sur le marché à venir récupérer gratuitement les contenants.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

Lors de son dépôt sur le site de la déchèterie, l'usager pourra se faire délivrer un justificatif d'apport par la borne de pesée ou par l'agent.

L'usager pourra également s'il le souhaite recevoir par courriel, les différentes informations concernant ses apports (voir formulaire de demande de badge).

En cas de défaillance du matériel de pesée, la tarification au forfait sera appliquée.

Les tarifs sont indiqués en annexe du présent règlement et affichés à l'intérieur du site.

10.1 – Pour les particuliers et assimilés :

Le forfait gratuité est utilisable sur l'ensemble des déchèteries.

a) Déchèterie sans pesée des déchets

5 apports par mois (du 1^{er} au dernier jour du mois)

b) Déchèterie équipée de ponts à bascule avec pesée des déchets

1200 kg par trimestre civil (du 1^{er} au dernier jour du trimestre)

c) Au-delà du forfait gratuité, les apports seront facturés selon les tarifs indiqués en annexe du présent règlement. Les apports en mélange seront facturés en fonction du flux majoritaire.

10.2 – Pour les professionnels et assimilés :

Les professionnels et assimilés sont facturés avec :

1^o une part fixe annuelle correspondante à un abonnement

2^o une part variable dés :

- a) Le premier apport dans les déchèteries sans pesée des déchets.
- b) Le premier kilo pour la déchèterie avec pesée des déchets.
- c) En cas d'apport en mélange, le flux majoritaire sera facturé.

10.2.1 – Principe de tarification pour les professionnels et associations

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés par délibération du Conseil Communautaire et comprennent :

Les tarifs professionnels = Part fixe annuelle (1) + Part variable (2)

- (1) : Part fixe annuelle de 200 € comprenant les frais incompressibles (structurels) du service pour les professionnels – notamment les frais administratifs de traitements et facturation des apports, les frais liés au fonctionnement du site, le temps des agents et l'amortissement du site.
- (2) : Part variable au volume des déchets assimilés ménagers variant selon les catégories de déchets listés en Annexe 1.

Les tarifs sont affichés à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site « www.haut-vallespir.fr » ou à l'annexe 1 du présent règlement.

10.2.2 – Surcoût pour les déchets non triés pour les professionnels et assimilés

Les usagers doivent trier leurs déchets avant l'accès sur site selon la liste de déchets acceptés afin de limiter la durée de déchargement sur site et son encombrement.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du tri des déchets.

Seul l'estimation de l'agent fait foi. En cas de non-respect, un surcoût forfaitaire de 200€ par apport est appliqué.

Pour rappel :

Sur le territoire, il existe des sociétés spécialisées dans la reprise des déchets professionnels, ainsi nous vous invitons dans la mesure du possible de privilégier ces exutoires.

10.3 – Pour les communes membres et les services de la Communauté de Communes

Les apports de déchets ne seront pas facturés.

10.4 – Modalités de facturation

Les apports donnant lieu à facturation seront impactés sur le compte de l'usager. Seules les factures d'un montant supérieur ou égal à 30 € seront émises en fin de trimestre civil pour les particuliers et les professionnels. En fin d'année, une régularisation pour les factures inférieures à 30 € sera effectuée avec un montant minimum de 15 € annuel facturé.

ARTICLE 11 : INFRACTION AU REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement (déchargeement en dehors des bennes, dépôt de déchets non admis, récupération) et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Le fait d'abandonner des ordures et des déchets quelle qu'en soit la nature sur un lieu public ou privé (y compris la voie publique) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe le fait de déposer, de jeter ou de déverser, des ordures et des déchets quelle qu'en soit la nature, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule sur un lieu public ou privé.

ARTICLE 12 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis par la Communauté de Commune du Haut Vallespir.

Le présent règlement a été adopté en Conseil Communautaire et s'impose sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à ARLES SUR TECH le :

Le Président

Claude FERRER

ANNEXE 1 – CONDITIONS TARIFAIRES

DECHETS	Déchèterie de l'Alzine Rodone	Déchèteries de Riuros et de La Pouillangarde				
		TARIF AU VOLUME (forfait)				
	TARIF AU POIDS	0 à 0,8 m ³ véhicule ou remorque	0,8 m ³ à 1,5 m ³ véhicule + remorque	1,5 m ³ à 3 m ³ fourgon	3 m ³ à 4 m ³ camion plateau 3,5 tonnes	Au-delà de 4 m ³ camion plateau 3,5 tonnes + remorque
Tout Venant	250 € la tonne	25 €	50 €	100 €	150 €	300 €
Déchets Verts	60 € la tonne	4 €	7,50 €	15 €	20 €	25 €
Gravats	GRATUIT			GRATUIT		
Métaux	GRATUIT			GRATUIT		
Eco Mobilier	GRATUIT			GRATUIT		
Eco Mobilier (Plastique)	GRATUIT			Mélangé à la benne Eco Mobilier		
Eco Mobilier (Bois B)	GRATUIT			Mélangé à la benne Eco Mobilier		
Bois A	135 € la tonne			Tarif Tout Venant		
Plâtre	GRATUIT			GRATUIT		
Laine de verre	GRATUIT			GRATUIT		
Laine de roche	GRATUIT			GRATUIT		
Menuiserie vitrée (non cassé)	GRATUIT (Si cassé : tarif tout venant)			GRATUIT (Si cassé : tarif tout venant)		
Cartons	GRATUIT			GRATUIT		
Réemploi	GRATUIT			Pas de zone de réemploi		
Déchets Ménagers Spéciaux	GRATUIT			GRATUIT		
Huiles de vidange	GRATUIT			GRATUIT		
Huiles de friture	GRATUIT			GRATUIT		
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	GRATUIT			GRATUIT		
Lampes et néons	GRATUIT			GRATUIT		
Piles et accumulateurs	GRATUIT			GRATUIT		
Cartouches d'encre	GRATUIT			GRATUIT		
Textiles	GRATUIT			GRATUIT		
Verres	GRATUIT			GRATUIT		
Papiers - Journaux - Revues	GRATUIT			GRATUIT		
Emballages Ménagers Recyclables	GRATUIT			GRATUIT		
Petits extincteurs inférieurs à 2kg	GRATUIT			GRATUIT		
Pneumatiques sans jante et non dégradé	250 € la tonne			Non pris en charge		

TARIF AU VOLUME (forfait) : Ce tarif sera appliqué en cas de panne du pont à bascule.

Tout apport en mélange sera facturé au tarif du flux majoritaire.

ANNEXE 2 – ATTESTATION DE PRET DE BADGE D'ACCES EN DECHETERIE

Attestation à présenter pour tout accès en déchèteries, accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité du titulaire du badge prêté.

Je soussigné(e)

Demeurant

.....
ATTESTE autoriser Monsieur/Madame

Agissant en qualité de :

- Auto-entrepreneur,
- Prestataire de service à la personne,
- Syndic de copropriété de mon immeuble,
- SCI

Utilisant le véhicule immatriculé

A utiliser ce jour, mon badge d'accès en déchèterie n°

Les apports ainsi effectués seront comptabilisés sur mon compte particulier et à ce titre facturés **au-delà de 5 apports mensuels ou de 1200 kg déposés par trimestre** comme le prévoit le règlement d'utilisation des déchèteries intercommunales.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

A..... le.....

Signature du titulaire du badge